Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le





ARRETE N° 2022-112

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

Institut de formation d'auxiliaires de puériculture (IFAP) rattaché au Lycée Hélène BOUCHER

70 bis avenue Gilbert Berger - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2; VU l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations
- conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture :
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
- VU la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales;
- VU l'arrêté n° 16-227 du 21 juin 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 20 places:
- VU l'arrêté modificatif n° 2021-251 du 15 octobre 2021 portant augmentation de la capacité d'accueil de 2 places au titre de l'intégration des cursus partiels portant la capacité d'accueil à 22 places :
- VU l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR);
- VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 68535, déposé le 4 mars 2021 ;
- VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 11 mai 2021 ;

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Hélène BOUCHER.

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 22 places par an, hors apprentissage et VAE. La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en septembre.

Article 3

Conseil régional

2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine Tél: 01 53 85 53 85 - www.iledefrance.fr





Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022



L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire au 70, avenue Gilbert Berger 93290 Tremblay-en-France.

Article 4

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 22 juin 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire Le 25 avril 2022

> La présidente du conseil régional Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec les organismes Laurence LARIDANT

